



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer aux dispositions des articles 5 à 9 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, concernant l'élection des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont le texte est ci-joint (Annexe I).

La septième réunion des États parties au Protocole facultatif sera convoquée par le Secrétaire général, à l'Office des Nations Unies à Genève, le **jeudi 25 octobre 2018** pour élire les treize membres du Sous-Comité pour la Prévention de la Torture qui remplaceront ceux dont le mandat expire le 31 décembre 2018 (Annexe II).

Conformément aux articles 6 et 7 du Protocole facultatif, le Secrétaire général a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à communiquer le(s) nom(s) du (des) (de la) candidat(e)(s) qu'il aura désigné(e)(s) en vue de cette élection, accompagné(s) de la notice biographique concernant le (la)(s) candidat(e)(s) désigné(e)(s), rédigée conformément au modèle ci-joint (Annexe III) et **n'excédant pas 38 lignes**.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention sur la résolution A/68/268 de l'Assemblée Générale, adoptée le 9 avril 2014, intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme » et ses dispositifs 10 et 13 sur la nomination et l'élection des experts des organes conventionnels :

« *Encourage* les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ; »

« *Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés ; »

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention sur la note ci-jointe (Annexe IV) sur les exigences, responsabilités et droits des membres du Sous-comité pour la Prévention de la Torture.

Les candidatures, ainsi que la notice biographique concernant le (la)(s) candidat(e)(s), en version électronique (**format Word**), doivent être adressées, par Note verbale de la Mission Permanente, au Secrétaire général, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève (registry@ohchr.org, en copie à opcat@ohchr.org) au plus tard **le 14 août 2018**.

Le Secrétaire général, conformément à l'article 6(3) du Protocole facultatif, dressera une liste par ordre alphabétique de tous les candidats ainsi désignés, avec indication des États parties qui les auront désignés. Tout document relatif à la septième réunion des États parties sera disponible sur le site internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/OPCAT/Pages/Elections2018.aspx>

14 mai 2018